



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°15-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p><i>Convocation en date du 28 mars 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023</i></p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIÉ Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.</p>
<p><i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 04 avril 2023 au 04 juin 2023</i></p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice</p> <p>ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, Mme WELLNER Valérie, Mme TAVERNIER Brigitte, M. SERRE Jean-Philippe.</p>
<p><i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 23</i></p>	<p>Secrétaire de séance : Mme SEJOURNE Jeannine</p>
<p>OBJET : Instauration de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions versées</p>	

- VU** les articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les Décrets n° 2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération 00-2021 du 13 décembre 2021 modifiant les durées d'amortissement
- VU** l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT la collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,

CONSIDERANT que la neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

1. Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement, dépense au compte 68, recette au compte 28.
2. Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Délibération 4/9 – feuillet 1/2

CONSIDERANT qu'au vue de la conjoncture actuelle et des incertitudes sur les prochains futur, la commune va rencontrer des difficultés à équilibrer son budget de fonctionnement,

CONSIDERANT que la neutralisation aura également un impact sur les recettes d'investissement par la baisse de ces dernières,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2023 et pour les exercices suivants, à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

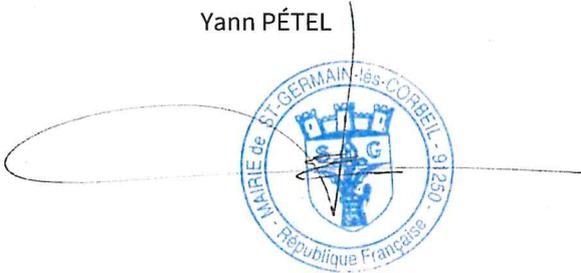
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Delibération 4/9 - feuillet 2/2